



PROCES-VERBAL

SEANCE N°6 DU 25 SEPTEMBRE 2025

Salle Michel Audiard

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoints, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, M. VASSELIN Julien, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, Mme BOUQUET Marie Odile, M. ACCARD Stéphane, M. MANGEON Stéphen.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme CHAVES Hélène par Mme DUJEANCOURT Anne, M. RUELOUX Samuel par Mme BRIFFARD Claudine, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. CARBONNET Yann par Mme INZANI Béatrice, Mme THERIN Aurélie par M. GODEMAN Sébastien, M. NORBERT Jean par M. BARBIER Michel, Mme GAOUYER Marie-Françoise par Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse.

Absent : M. DUCHAUSSOY Joël.

Le secrétariat a été assuré par : M. VASSELIN Julien.

Heure de début de la séance : 19h15

Heure de fin de la séance : 20h11

INFORMATIONS DIVERSES

a) décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 :

N°2025/167/DEL à N°2025/171/DEL DELIBERATIONS DU CM DU 23/07/2025

N°2025/172/DEC/8.9 Passation d'une convention avec la Gendarmerie Nationale, représentée par la Garde Républicaine – 75181 PARIS CEDEX 4 pour définir les conditions de mise à disposition de l'orchestre Sextuor de clarinettes à l'occasion d'un concert qui était programmé le 7 septembre 2025.

Le montant de la prestation à régler par la ville d'Eu était de 1916 € HT et TTC, et représentait le coût d'exécution de la prestation (1 130 €), le coût d'entretien de la formation (370 €) et le coût du soutien au déplacement (416 €).

N°2025/173/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec le Musée du Verre – 76340 BLANGY SUR BRESLE pour l'accueil de l'exposition « Visages et paysages : un voyage imaginaire » qui a lieu du 5 juillet au 10 août 2025 dans le cadre d'une tournée.

Le Musée du Verre a mis à disposition ses locaux et s'était engagé à assurer le maintien en bon état des œuvres.

N°2025/174/DEC/8.9 Passation d'une convention de résidence avec la compagnie Mobilo-Lyricus – 76270 BULLY pour la création du spectacle « Les fables du Conquérant ». Cette résidence s'est tenue du 27 au 30 juillet 2025 dans la collégiale Notre Dame et Saint Laurent O'Toole.

Cette résidence n'a fait l'objet d'aucun apport financier.

Le théâtre du château a pris en charge :

- les frais d'hébergement de l'équipe (2 personnes)
- les frais de petits-déjeuners de l'équipe pendant la 1^{ère} période d'accueil

N°2025/175/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec David CATEL – 80310 YZEUX en qualité d'artiste musicien pour un concert de jazz qui a eu lieu le 17 juillet 2025 à 19h00 à l'occasion des rendez-vous du jeudi, dans le Jardin à la Française.

Le montant du salaire net était de 235,57 €, réglé via le GUSO.

La commune a pris en charge également :

- les droits d'auteur SACEM/SACD
- le catering

N°2025/176/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec George BOGDAN – 80000 AMIENS en qualité de chanteur pour un concert jazz qui a eu lieu le 17 juillet 2025 à 19h00 à l'occasion des rendez-vous du jeudi, dans le Jardin à la Française.

Le montant du salaire net était de 183,07 €, réglé via le GUSO.

La commune a pris en charge également :

- les droits d'auteur SACEM/SACD
- le catering

N°2025/177/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'Office Municipal des Sports – 76260 EU pour une animation micro qui était prévue le 6 septembre 2025 de 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 18h15 au stade Henri Franchet dans le cadre de la fête du sport.

Le montant de la prestation était de 150 € TTC.

La commune a pris en charge également le repas de l'animateur.

N°2025/178/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec l'Opéra Orchestre Normandie Rouen – 76000 ROUEN en vue de la retransmission en direct d'une représentation de l'opéra La Traviata qui a lieu le 4 octobre 2025 à 18h00.

La commune s'engage à ne pas payer de droit d'entrée pour cette manifestation.

N°2025/179/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'Association « Vis Mieux en Musique » - 80130 BETHENCOURT SUR MER pour un concert qui a eu lieu le 24 juillet 2025 à 19h00 à l'occasion des rendez-vous du jeudi, dans le Jardin à la Française.

Le montant de la prestation était de 500 € TTC pour le concert.

La commune a pris en charge également :

- les droits d'auteur SACEM/SACD
- le catering et les boissons

N°2025/180/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec M. Martial DANCOURT – 80140 NESLE L'HOPITAL pour un concert en duo avec Sylvain ADAM qui a eu lieu le 31 juillet 2025 à 19h00 à l'occasion des rendez-vous du jeudi, dans le Jardin à la Française.

Le montant de la prestation était de 700 € TTC pour le concert.

La commune a pris en charge également :

- le repas et les boissons des musiciens
- la SACEM

N°2025/181/DEC/7.2 Droit d'entrée pour le concert Sextuor de Clarinettes de la Garde Républicaine qui a eu lieu le 7 septembre 2025 à 17h30 à la Collégiale Notre Dame de Saint Laurent fixé comme suit :

- tarif plein pour les adultes à 20 €
- gratuit pour les enfants de moins de 15 ans

N°2025/182/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association Commun Accord – 76260 SAINT REMY BOSCROCOURT pour un concert qui a eu lieu le 28 août 2025 à 19h00 à l'occasion des rendez-vous du jeudi, dans le Jardin à la Française.

Le montant de la prestation était de 800 € TTC pour le concert.

La commune a pris en charge également :

- les droits d'auteur SACEM/SACD
- le catering

N°2025/183/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association MELTDOWN – 80350 MERS LES BAINS pour un concert avec le groupe les Tontons Farceurs qui a eu lieu le 21 août 2025 à 19h00 à l'occasion des rendez-vous du jeudi, dans le Jardin à la Française.

Le montant de la prestation était de 800 € TTC pour le concert.

La commune a pris en charge également :

- les droits d'auteur SACEM/SACD
- le catering des musiciens
- les repas pour 4 musiciens

N°2025/184/DEC/8.9 Un acompte a été prévu pour l'association Photograf'Eu – 76260 EU pour l'impression des photos des représentations « Rêves de voyage d'une verrière à travers le siècle ». Ces photos ont fait l'objet d'une exposition à l'occasion des journées du patrimoine 2025 au théâtre du château.

Le montant de l'acompte s'élevait à 200 € net de TVA.

N°2025/185/DEC/8.9 Remboursement de 4 repas d'un montant de 20,70 € à M. Florent Houdu – 76000 ROUEN dans le cadre de la captation vidéo des répétitions et des représentations du projet Vallée du Verre qui étaient prévues les 2 et 3 juillet 2025.

Le théâtre du château a pris en charge les 4 repas à hauteur de 82,80 € net de TVA.

N°2025/186/DEC/1.4 Passation d'une convention avec l'Association « René Delorière » - 76260 EU pour la mise à disposition d'une pièce située rue des Frères Anguier dans l'ancien Hôtel-Dieu. La convention est conclue pour trois ans renouvelable une fois pour la même durée.

N°2025/187/DEC/1.4 Passation d'une convention avec l'association « Photograf'Eu » pour la mise à disposition d'un local communal de trois salles situé place d'Orléans. La convention est conclue pour trois ans renouvelable une fois pour la même durée.

N°2025/188/DEC/8.9 Passation d'une convention avec l'association du Festival du Film d'Animation des Villes Sœurs pour la mise à disposition des locaux, de matériel et du personnel dans le cadre de son festival prévu du 16 au 19 octobre 2025.

Le théâtre du château mettra à disposition :

- sa salle de spectacle et le hall d'accueil
- le matériel nécessaire à la projection des films (vidéoprojecteur, système de diffusion du son etc ...)
- les deux appartements de la ville
- un régisseur
- un agent SSIAP

La ville d'Eu mettra à disposition :

- l'ancienne caserne des pompiers pour une exposition du 13 au 21 octobre 2025 et une caravane ambulante sera présente sur le marché le vendredi 17 octobre 2025 et une banderole sera installée à l'entrée de la ville

b) courrier reçu :

- remerciements de Mme Bettina Warnecke, Maire de la Ville de Haan, pour le cadre de photos prises lors du 40ème anniversaire de l'association des jeunes sapeurs-pompiers et remis à la Ville de Haan de notre part. Ce sont les jeunes allemands qui ont participé au jumelage à Eu qui étaient chargés de le remettre à Mme Warnecke,
- remerciements du Murmure du son pour l'aide apportée dans le cadre du festival
- remerciements des Infatigables de la Bonne Entente pour la subvention apportée au club
- remerciements de Monsieur Louis-Christian Jullien pour le travail accompli à l'occasion du concert de la garde républicaine.

c) Informations diverses :

- Rapport d'activité 2024 du SDE 76

AVENANT N° 11 AU MARCHE DE CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ECLAIRAGE SPORTIF, D'ECLAIRAGE DE MISE EN VALEUR, DES ILLUMINATIONS FESTIVES ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE DE LA VILLE D'EU - N°2025/189/DEL/1.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en valeur des illuminations festives et de signalisation lumineuse tricolore de la Ville d'EU a été notifié le 12 décembre 2013 - à la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX - Object'Ifs Sud - 860 Boulevard Charles Cros - 14123 IFS - pour une durée de 12 ans et 2 mois.

Le montant initial sur la durée totale du marché (G0+G1+G2+G3+G4+G5) s'élève à 5 136 620 € HT soit 6 163 944 € TTC (hors révision de prix).

- Poste G0 : Exploitation
- Poste G1 : Gestion énergétique
- Poste G2 : Maintenance à garantie de résultats
- Poste G3 : Petits travaux d'entretien et gestion des sinistres et vandalismes
- Poste G4 : Investissement
- Poste G5 : Illuminations festives

Récapitulatif des avenants :

- Avenant n° 1 : Ajournement des travaux du poste G4 « reconstruction des installations » pour les années 2017 et 2018 en raison des difficultés financières de la Ville d'Eu - prolongeant ainsi le contrat de deux ans jusqu'en 2027.

- Avenant n° 2 : Reprise des travaux du poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2019 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - lissant ainsi le solde cumulé de 173 760,54 € HT sur les années 2020 à 2027 soit 21 720,06 € par an.

- Avenant n° 3 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2020 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le report cumulé de 30 113,67 € HT par an de 2020 à 2027. Le solde de l'avenant n° 3 de 173 760,54 € HT soit 24 822,93 € HT par an est lissé de 2021 à 2027.

- Avenant n° 4 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2021 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le report cumulé de 54 936,60 € HT par an de 2021 à 2027. Le solde de l'avenant n° 4 de 173 760,54 € HT soit 28 860,09 € HT par an est lissé de 2022 à 2027.

- Avenant n° 5 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2022 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le report cumulé de 85 823,93 € HT par an de 2022 à 2027. Le solde de l'avenant n° 5 de 173 760,54 € HT soit 34 752,11 € HT par an est lissé de 2023 à 2027.

- Avenant n° 6 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2023 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le report cumulé de 85 823,93 € HT par an de 2023 à 2027. Le solde de l'avenant n° 6 de 173 760,54 € HT soit 43 440,14 € HT par an est lissé de 2024 à 2027.

- Avenant n° 7 : Ajout de prix nouveaux au bordereau de prix unitaire du poste G4 « reconstruction des installations ».

- Avenant n° 8 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2024 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le solde cumulé existant de 164 016,17 € HT par an de 2024 à 2027. Le solde de l'avenant n° 8 de 173 760,54 € HT soit 57 920,18 € HT par an est lissé de 2025 à 2027.

- Avenant n° 9 : A pour objet de préciser les prestations au titre desquelles le SDE76 est substitué à la Ville du fait de l'adhésion de cette dernière en son sein pour exercer les droits et obligations de celle-ci au titre du Contrat.

- Avenant n° 10 : Modification du montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » pour l'année 2025 à hauteur de 125 859,50 € HT au lieu de 299 620,04 € HT comme initialement prévu au marché - auquel s'ajoute le solde cumulé existant de 221 936,36 € HT par an de 2025 à 2027. Le solde de l'avenant n° 10 de 173 760,54 € HT soit 86 880,27 € HT par an est lissé de 2026 à 2027.

L'avenant n° 11 a pour objet de modifier le montant du budget alloué aux travaux du Poste G4 « reconstruction des installations » initialement prévu pour l'année 2026.

Le budget du poste G4 pour l'année 2026 sera à nouveau porté à hauteur de 125 859,50 € HT auquel s'ajoute le solde cumulé existant de 379 824,74 € HT par an de 2026 à 2027.

Le budget annuel total pour 2026 est donc porté à hauteur de 505 684,24 € HT.

Le phasage des travaux sera donc modifié par cet avenant. La durée totale du contrat serait maintenue à 170 mois. Le présent avenant n'aura pas d'incidence financière sur le contrat.

Lors de la séance du 9 septembre 2025, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 11.

Il est demandé au conseil municipal :

- de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de donner son accord pour la passation de l'avenant n° 11,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Date de convocation : 19/09/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 7 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

CESSION D'UN TERRAIN A BATIR VOIE EMMAUS – PARCELLE CADASTREE SECTION AL NUMERO 270 - [N°2025/190/DEL/3.2](#)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la ville souhaite céder un terrain à bâtir situé voie Emmaüs (anciennement voie Abbé Pierre), parcelle cadastrée section AL numéro 270.

Cette parcelle, propriété de la ville depuis 2000 fait partie du domaine privé communal et sa surface est de 1374 m2. Le terrain était clos et aménagé en skate-park.

Le service des domaines estime la valeur du bien à 66 000 € et une marge d'approximation de 15% autour de l'estimation.

L'office notarial sis Boulevard Faidherbe à Eu est désigné pour la rédaction des actes et les formalités nécessaires qui seront réglées par l'acheteur

Il est demandé au conseil municipal de :

- donner son accord pour vendre cette parcelle au prix de 66 000 €,
- signer le compromis de vente à intervenir ainsi que l'acte de vente final sans nouvelle délibération.

Date de convocation : 19/09/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 7 Absents : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

RESERVATION DE SALLES DURANT LES PERIODES OFFICIELLES DE CAMPAGNES ELECTORALES - N°2025/191/DEL/3.3

Monsieur le Maire propose que pendant les périodes officielles de campagnes électorales, des salles communales soient mises à disposition, à titre gracieux, aux listes ou candidats légalement déclarés en préfecture et souhaitant organiser des réunions publiques.

Les salles entrant dans ce cadre sont : la salle Ventura, le Pavillon des Ministres, la salle 2000 et la Smala. Elles seront prêtées selon leur disponibilité aux partis politiques qui en feront la demande écrite.

Dans le cadre des élections municipales, afin de pouvoir répondre à un maximum de demandes émanant des listes de candidats déposées en préfecture et pour traiter à égalité chacune de ces listes, les salles seront bloquées durant les huit jours qui précèdent chacun des deux tours.

En cas de demande de réservation pour le même jour, la même heure et le même lieu, il sera procédé à un tirage au sort en présence d'un représentant de chaque liste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le blocage des salles ci-dessus durant les huit jours qui précèdent chacun des deux tours,
- dit qu'un tirage au sort soit effectué, en présence d'un représentant de chaque liste, en cas de demandes de réservation pour le même jour, la même heure et le même lieu.

Date de convocation : 19/09/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 7 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT à DUREE DETERMINEE – SERVICE ARCHEOLOGIE - N°2025/192/DEL/4.1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les nécessités et la continuité du service Archéologie exigent l'emploi de personnel non permanent pour des besoins occasionnels (accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique).

A ce titre, il est proposé la création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet pour le Service Municipal d'Archéologie comme suit :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine contractuel (échelle C1) à temps complet
- Rémunération : Echelon 1
- Durée : du 01/09/2025 au 31/12/2025
- Missions : Accueil du public – Surveillance et sûreté du site, des installations, des vestiges – Animation, médiation, communication et valorisation du patrimoine archéologique - Participer à l'élaboration de projets, d'expositions et d'outils pédagogiques.

Date de convocation : 19/09/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 7 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE COLLECTIVE DES RISQUES STATUTAIRES 2027 – 2030 - N°2025/193/DEL/4.1

Monsieur le Maire précise :

- que la Mairie de Eu a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, notamment l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n°86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 26 non encore transposé dans le CGFP,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la mairie d'Eu des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats d'assurance devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (titulaires ou stagiaires) : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

- Pour les agents non titulaires, titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027**
- **Effet : 1^{er} janvier 2027**
- **Régime du contrat : contrats gérés en capitalisation**

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le conseil municipal de la Mairie d'Eu demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion de la Seine-Maritime assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

Date de convocation : 19/09/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 7 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE : CANDIDATURE DE LA VILLE D'EU A LA RECONNAISSANCE TEN POUR LA SESSION 2026-2028 N°2025/194/DEL/8.8

Le programme « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) est une action territorialisée du Plan Biodiversité. Il constitue le volet « collectivités territoriales » de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité. Le dispositif vise à reconnaître les collectivités dont les projets de développement intègrent la prise en compte de la biodiversité.

La ville d'Eu est engagée dans cette démarche et bénéficie de la reconnaissance TEN depuis 2020. Promotion de notre territoire, développement de nouvelles connaissances, retours d'expériences au sein du réseau normand, etc., il s'agit là d'une véritable opportunité pour notre commune. De façon plus prosaïque, même si l'attribution de la reconnaissance TEN n'ouvre pas droit à des financements spécifiques directs pour la réalisation de projets, elle permet toutefois aux territoires lauréats d'être prioritaires dans les différents dispositifs de financement portés par les structures du collectif régional dans leurs programmes d'intervention respectifs.

La reconnaissance TEN est attribuée pour une durée de 3 ans et arrivera à son terme fin décembre. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la candidature de la commune à la reconnaissance TEN pour la session 2026-2028.

Date de convocation : 19/09/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 7 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

INFORMATION DE L'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN CONSEILLER MUNICIPAL – N°2025/195/DEL/9.1

Rappel :

Selon les dispositions de l'article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ».

La loi n°2024-247 du 21 mars 2024 a modifié les conditions d'octroi de la protection fonctionnelle aux élus municipaux, et l'article L.2123-35 prévoit désormais que cette protection est automatiquement accordée dans le cas de violences, de menaces et outrages.

La procédure :

« L' élu adresse une demande de protection au maire, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Il en est accusé réception. L' élu bénéficie de la protection de la commune à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la commune s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L. 2131-2, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal. À défaut de respect de ce délai, l' élu bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission et d'information ».

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par demande écrite reçue en mairie le 22 juillet 2025, Monsieur Stéphane ACCARD, conseiller municipal a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle au regard de son interprétation des propos tenus à son encounter par un adjoint, lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

Monsieur Stéphane ACCARD a considéré que les propos tenus par un adjoint constituent une atteinte particulièrement grave à son honneur, à sa dignité, à sa réputation et dépassent les limites admissibles du débat démocratique dans une enceinte républicaine.

Le 25 juillet 2025 :

- un courrier a été adressé à Monsieur Stéphane ACCARD lui notifiant que la protection fonctionnelle lui a été accordée et que la commune prendra en charge les frais de défense juridique dans le cadre de cette affaire, dans la limite des montants fixés par notre contrat d'assurance.
- Un courrier a également adressé à Madame la Sous-préfète de Dieppe et une information a été faite ce même jour aux membres du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de l'information de l'octroi de la protection fonctionnelle à monsieur Stéphane ACCARD.

Date de convocation : 19/09/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 7 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 26	Votes pour : 26 Ne prend pas part au vote : 2
Votes Contre : 0	Abstention : 0

REGLEMENT INTERIER DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES – MODIFICATIONS – **N°2025/196/DEL/5.2**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2121/135/5.2 du 15 juin 2021, le Conseil Municipal avait validé la création ainsi que le règlement intérieur d'un conseil municipal jeunes.

Dans le cadre de la préparation du renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes pour 2025/2026, il est proposé de modifier :

- la tranche d'âge des jeunes éligibles afin de mieux représenter l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements de la commune.

Nouvelle tranche d'âge retenue : du CM1 à la 3^{ème} (Cette modification permet d'élargir la participation aux collégiens tout en maintenant l'implication des élèves d'école élémentaire.)

- la répartition des sièges par établissement et par niveau.

<i>Niveau</i>	<i>Établissement</i>	<i>Sièges globaux 2025/2026</i>
CM1	Brocéliande	2
	Nazareth	1
CM2	Brocéliande	3
	Nazareth	2
6ème	Louis-Philippe	4
	Providence	1
5ème	Louis-Philippe	4
	Providence	1
4ème	Louis-Philippe	4
	Providence	1
3ème	Louis-Philippe	4
	Providence	1
IME	-	1

Totaux :
- Sièges globaux : 29

Cette nouvelle répartition assure une meilleure représentativité de l'ensemble des jeunes de la commune, du CM1 à la 3ème, et offre la possibilité à 19 nouveaux jeunes conseillers de rejoindre le Conseil Municipal des Jeunes pour l'année 2025/2026.

Date de convocation : 19/09/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 7 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA CCVS POUR LA MUTUALISATION DE L'ACHAT DU PROGICIEL « DOMINOWEB 2 » N°2025/197/DEL/5.7

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération n° 2025/044/DEL/5.7 du 4 mars 2025, ils ont autorisé le Maire à signer la convention de mutualisation de l'achat de la solution progicielle avec la CCVS (convention de mutualisation de la solution informatique « DOMINOWEB 2 » (société ABELIUM COLLECTIVITES) en tant que solution progicielle mutualisée pour l'organisation et le suivi administratif des usagers (gestion et suivi des inscriptions aux services périscolaires, extrascolaires, écoles de musique, Relais Petite Enfance et établissements d'accueil du jeune enfant) en facilitant les démarches des familles.

Dans cette convention, le tableau de répartition des coûts proposait des pourcentages arrondis à l'unité, ce qui entraînait un différentiel avec les coûts en euros annoncés.

La CCVS propose donc à la commune une modification du tableau avec les pourcentages arrondis à deux décimales par voie d'avenant. Pour permettre de définir les coûts en euros par partenaire en adéquation avec les montants annoncés.

Par ailleurs, une inversion sur le nombre d'accès pointage tablette entre deux partenaires nécessite une modification du tableau.

La ville d'Eu aura deux accès logiciels, un accès pointage tablette. Sa part dans le HT global investissement s'élèvera à 6,31 % et sa part dans le HT global fonctionnement sera égal à 7,28 %

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de mutualisation de l'achat de la solution progicielle avec la CCVS.

Date de convocation : 19/09/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 7 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

TARIFS COMMUNAUX – AJOUTS ET MODIFICATIONS AU LIVRET 2022 –
N°2025/198/DEL/7.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022/197/DEL/7.1 du 7 juin 2022, le Conseil municipal a validé le livret des tarifs communaux applicable au 1^{er} septembre 2022.

Il est proposé d'ajouter des tarifs dans la rubrique :

TOURISME

CAMPING MUNICIPAL

Durant la période de fermeture du camping, 40 emplacements de camping-cars sont disponibles.

DU 1 ^{er} OCTOBRE AU 31 MAI	
SERVICE UNIQUE	TARIF
Emplacement camping-car + électricité et eau (24 heures)	13,00 €

MARCHE HEBDOMADAIRE -MARCHE DE NOEL
FETE CHAMPETRE

CHALETS ET STANDS MARCHE DE NOËL

En cas de fermeture du marché de Noël (intempéries) Des dégressivités pourront être accordées sur décision de Monsieur le Maire.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TARIFS POUR OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

- Echafaudage et bennes

MODE D'OCCUPATION	UNITÉ	TARIFS 2022
Toute occupation pour laquelle un tarif n'est pas prévu dans ce présent règlement	Par mètre linéaire carré et par jour	2 €
	Unité au mètre linéaire / jour – droit forfaitaire applicable dès le	2.50 €

Echafaudage tous modèles occupant le domaine public	1 ^{er} jour	
	Au-delà d'une semaine de droit forfaitaire, par mètre d'emprise au sol, applicable par tranches indivisibles de 7 jours	3 €
Bennes pour dépôt de matériaux et déchets (verts et autres)	Une benne par jour Par mètre carré – droit forfaitaire applicable dès le 1 ^{er} jour	4.50€

TARIFS AIRE DE CAMPING-CARS (19 PLACES)

Située ruelle Sémichon

Service	Unité	Tarif
Stationnement (eau + électricité)	24 heures	9,50 €
Distribution d'eau	10 minutes	2,30 €
Plaques d'immatriculation ?	-	Oui

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs indiqués ci-dessus.

Date de convocation : 19/09/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 7 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ATTRIBUTION - N°2025/199/DEL/7.1

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Association Sportive Forme Eudoise :	400.00€
Histoire en Fête Normandie :	1 000.00€
Association Eu Texas Holdem :	200.00€
Handball Club de Eu :	1 500.00€

Date de convocation : 19/09/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 7 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET VILLE – AUTORISATION –
DEL n°2025/200/DEL/7.1

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de l'admission en non-valeurs dont la somme s'élève à 377.66€.

Impayés cantine :	259.10 €
Impayés garderie :	9.06 €
Impayés emplacements publicitaires :	67.50 €
Impayés occupation domaine public :	42.00 €

Date de convocation : 19/09/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 7 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET VILLE –
N°2025/201/DEL/7.1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Ville, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2315 pr201 - travaux de voirie	9 500,00	28031 - Frais d'études	4 592,00
		28041582 - Bâtiments et installations	4 150,00
		2805 - Concessions	7 860,00
		28128 - Autres agencements et aménagements	15,00
		281316 - Equipements du cimetière	50,00
		281351 - Bâtiments publics	2 110,00
		28152 - Installations de voirie	450,00
		2815731 - Matériel roulant	1 670,00
		281828 - Autres matériels de transport	1 500,00
		281831 - Matériel informatique scolaire	450,00
		281838 - Autre matériel informatique	2 000,00
		281841 - Mobilier scolaire	7,00
		281848 - Mobilier	130,00
		28188 - Autres	6 516,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	- 22 000,00
TOTAL	9 500,00	TOTAL	9 500,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6811 - Dotation aux amortissements	31 500,00	744 - FCTVA	9 500,00
7392221 - Fonds de péréquation des ressources communales	5 414,00		
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	- 5 414,00		
023 - Virement à la section d'investissement	- 22 000,00		
65748 - Subvention association Sportive Forme Eudoise	400,00		
65748 - Subvention Histoie en Fête Normandie	1 000,00		
65748 - Association Eu Texas Holdem	200,00		
65748 - Handball Club de EU	1 500,00		
65748 -Associations diverses	- 3 100,00		
TOTAL	9 500,00	TOTAL	9 500,00

Date de convocation : 19/09/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 7 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET THEATRE -
N°2025/202/DEL/7.1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Théâtre, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
21318 - Autres b ^{ât} iments publics	140,00	28188 - Autres	140,00
TOTAL	140,00	TOTAL	140,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6811 - Dotation aux amortissements	140,00		
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	- 140,00		
TOTAL	-	TOTAL	-

Date de convocation : 19/09/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 7 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET MUSEE -
N°2025/203/DEL/7.1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Musée, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2031 - Frais d'études	697,00	2805 - Concessions	421,00
		281848 - Mobilier	276,00
TOTAL	697,00	TOTAL	697,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6811 - Dotation aux amortissements	697,00		
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	- 697,00		
TOTAL	-	TOTAL	-

Date de convocation : 19/09/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 5 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET CAMPING-
N°2025/204/DEL/7.1**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Camping, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2128 - Autres agencements et aménagements	73,00	28128 - Autres agencements et aménagements 28188 - Autres	66,00 7,00
TOTAL	73,00	TOTAL	73,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6811 - Dotation aux amortissements	73,00		
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	- 73,00		
TOTAL	-	TOTAL	0,00

Date de convocation : 19/09/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 7 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**EMPRUNT DE 500 000€ AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE DE NORMANDIE-SEINE – AUTORISATION - N°2025/205/DEL/7.1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de financer les travaux d'éclairage public inscrits au budget de l'année 2025, la Commune doit avoir recours à un emprunt de 500 000 €.

Après consultation, la proposition la plus intéressante pour la commune émane de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine qui présente un prêt à taux fixe comme suit :

- Objet : Travaux éclairage public
- Montant : 500 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 3.44% fixe
- Echéances constantes trimestrielles
- Frais de dossier : 500.00€
- Coût total du crédit : 142 145.20 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à contracter cet emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine et à signer tout document qui sera nécessaire à la réalisation de celui-ci.

Date de convocation : 19/09/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 7 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » 2025-2026 : CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE - N°2025/206/DEL/8.1

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que la commune souhaite renouveler le dispositif « petits déjeuners » pour toutes les classes de Brocéliande dès la rentrée 2025 et pour toute la durée de l'année scolaire 2025-2026.

Pour la promotion de la santé à l'école, pour renforcer l'éducation à l'alimentation, lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités alimentaires, l'Etat a en effet proposé aux communes, par voie de convention, la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners ». L'aide financière du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse est reconduite pour soutenir les communes et prend la forme d'une contribution forfaitaire par élève à l'achat des denrées alimentaire d'1,30 €

Ainsi, des petits déjeuners seront servis à 238 élèves de l'école Brocéliande les lundis, mardis, jeudis, vendredis entre 8h et 8h45 entre le 8 septembre 2025 et le 3 juillet 2025.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la participation de la ville à ce dispositif d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Date de convocation : 19/09/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 7 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

ORCHESTRE A L'ECOLE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES ANNEES 2025 A 2026 - N°2025/207/DEL/8.1

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération n°2021/214/DEL/8.1 du 9 septembre 2021, la commune a délibéré en faveur de l'adhésion à l'association l'orchestre à l'école.

Il indique que l'Ecole Municipale de la ville d'Eu propose un programme d'enseignement artistique à l'Ecole Brocéliande dans le cadre du dispositif « Territoires éducatifs ruraux » et la mise en place de deux orchestres (un orchestre de vents et un orchestre de cordes).

La ville s'engage à prendre en charge les interventions des enseignants spécialisés qui dispensent des cours au sein de l'école Brocéliande sur la base de 35 €/heure.
Pour les cordes et percussions, le montant pris en charge par la commune est égal à 12 600.00 €.
Pour les vents et percussions, le montant s'élève à 16 380.00 € et le montant est de 5 670.00 € pour le chant.

Le paiement des heures effectuées sera trimestriel sur présentation d'une facture et d'un pointage adressé à la mairie.

L'Ecole de musique s'engage à faire assurer l'ensemble des instruments mis à disposition et à faire entretenir à ses frais le parc instrumental.

Un comité de pilotage sera créé afin d'établir un bilan annuel analysant le fonctionnement de l'opération chaque fin d'année scolaire.

A compter de sa date de signature, la convention est conclue pour une durée de deux ans et prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2027.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite avec l'Ecole de musique et la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime (DSDEN).

Date de convocation : 19/09/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 7 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PROGRAMME D'EVALUATION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE MENACE PAR L'EROSION DU LITTORAL : AVENANT N° 1 A CONVENTION AVEC LA DRAC POUR LE SITE DE BRACQUEMONT - N°2025/208/DEL/8.1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024/166/DEL/8.9 du 10 juillet 2024, la ville l'a autorisé à signer une convention avec la DRAC de Normandie pour une opération d'archéologie programmée d'un montant de dépenses évalué à 14 000 €. En effet, la DRAC de Normandie conduit une démarche partenariale en vue de développer l'évaluation des sites archéologiques menacés par l'érosion du littoral normand et le recul du trait de côte.

Dans le cadre d'un programme de sondages sur l'enceinte fortifiée gauloise de Bracquemont sur la commune de Petit-Caux, elle sollicite pour la deuxième année consécutive le service archéologique de la ville d'Eu pour y apporter son expertise scientifique avec une prise en charge totale du financement de l'opération sous la forme d'une subvention. Cette dernière prend en charge le salaire (charges comprises) de l'agent, ainsi que tous les frais associés. C'est une opération de fouille programmée et non préventive, le service archéologique est ainsi compétent pour mener cette mission. Celle-ci devrait avoir lieu en septembre.

Ce partenariat doit toutefois faire l'objet d'un avenant pour prolonger la convention signée par délibération 2024/166/DEL/8.9 du 10 juillet 2024, pour le prolonger pour l'année 2025.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de l'autoriser à signer l'avenant de cette convention de partenariat avec la Drac nécessaire à la réalisation de cette opération d'archéologie programmée.

Date de convocation : 19/09/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 7 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT -
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) – CONVENTION AVEC L'ANAH ET LE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME - N°2025/209/DEL/8.5**

« La Ville de EU comprend dans son centre-ville un nombre important de logements situés dans des bâtis anciens, qui concentrent des problématiques telles que la vacance, la dégradation, la précarité énergétique, les copropriétés dégradées..., dont le traitement est à envisager par des actions ciblées dans le cadre de périmètres prioritaires d'interventions.

À ce titre, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », Ville d'EU et la Ville du TRÉPORT ont engagé une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain (RU) multisites, dispositif pressenti comme le plus adapté pour permettre l'amélioration du parc d'habitat privé sur les deux communes.

Cette étude, conduite en 2023-2024, a permis de définir les périmètres opérationnels d'intervention, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de logements à traiter, les budgets et les outils opérationnels à mobiliser dans le cadre d'une OPAH-RU.

Le périmètre de l'OPAH-RU sera calé sur celui de l'opération de revitalisation de Territoire (ORT) portée par la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS), correspondant aux centres-villes des deux communes.

L'OPAH-RU permet, sur une durée de 5 ans, un accompagnement juridique, financier et administratif, assuré par un opérateur spécialisé (« suivi-animation »), à destination des propriétaires réalisant des travaux et, au titre du renouvellement urbain, un volet foncier. Elle permet des financements majorés pour les propriétaires occupants sous plafond de ressources et pour les propriétaires bailleurs s'ils s'engagent à mettre en location leur bien à des ménages sous plafond de ressources et à loyers plafonnés. Depuis 2021, les bailleurs peuvent également bénéficier des aides pour la réalisation d'opérations d'acquisitions-améliorations.

Les travaux d'amélioration des propriétaires sont principalement financés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Les objectifs globaux de l'OPAH-RU à venir, pour une durée de 5 ans, sont évalués à 175 logements minimum à traiter pour les deux communes, soit 88 logements pour la Ville d'EU et 87 logements pour la Ville du TRÉPORT, répartis comme suit :

- 115 logements occupés par leur propriétaire (58 à EU ; 57 au TRÉPORT) ;
- 30 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (15 à EU ; 15 au TRÉPORT) ;

- 30 logements en copropriétés (soit 6 copropriétés), dont 15 à EU (3 copropriétés) et 15 au TRÉPORT (3 copropriétés).

Les objectifs globaux de l'OPAH-RU seront également confortés par des aides complémentaires portées par les deux communes :

- 50 primes ravalement de façades (25 à EU ; 25 au TRÉPORT) ;
- 6 primes de sortie de vacances supérieure à 2 ans (3 à EU ; 3 au TRÉPORT) ;
- 4 primes de sortie de vacances supérieure à 5 ans (2 à EU ; 2 au TRÉPORT) ;
- 10 aides dans le cadre de surcoûts générés en secteur protégé (8 à EU ; 2 au TRÉPORT) ;
- 10 aides aux travaux en parties communes en monopropriétés (5 à EU ; 5 au TRÉPORT) ;
- 5 majorations de l'aide aux travaux en parties communes en monopropriétés dans le cas de création d'un accès indépendant aux étages de commerces (3 à EU ; 2 au TRÉPORT).

La mise en œuvre de l'opération, appelée communément « suivi-animation », sera confiée à un opérateur recruté dans le cadre d'une procédure de marché public, pour laquelle la constitution d'un groupement de commandes entre les deux communes a été autorisée par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2024.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe consacrée aux aides aux travaux sur 5 ans est estimé à 5 372 210 euros, financé à hauteur de 4 308 910 euros par l'ANAH, 549 050 euros par la Ville d'EU et 514 250 euros par la Ville du TRÉPORT.

Le coût prévisionnel de la mission de suivi animation est estimé à 253 000 euros après subventions de l'ANAH et du Département, soit 126 500 euros par commune pour la durée de l'opération.

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à approuver les termes du projet de convention d'OPAH-RU et à autoriser la signature de la convention à intervenir avec l'ANAH et le Département de la Seine-Maritime.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 303-1, R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, dont l'avenant a été signé le 15 mars 2024,

Vu le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisite des centres-villes d'EU et du TRÉPORT,

Considérant que le parc de logements privés anciens de la Ville d'EU nécessite des actions d'amélioration de l'habitat, afin d'être préservé et valorisé,

Considérant que la convention ORT, dans le cadre de son Axe 1, prévoyait une étude pré-opérationnelle qui a été conduite en 2023-2024,

Considérant que cette étude conclut en la nécessité de la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le centre-ville de EU,

Considérant que la Ville D'EU s'est engagée, aux côtés de la Ville du TREPORT, du Département de la Seine-Maritime et de l'État, notamment, dans la signature d'une convention d'ORT dont les périmètres recouvrent, pour les Villes d'EU et du TRÉPORT, ceux de la future OPAH-RU,

Considérant que le projet de convention doit être soumis à l'avis préalable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), avant sa signature,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisite des centres-villes d'EU et du TRÉPORT ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention d'OPAH-RU des centres-villes d'EU et du TRÉPORT, annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE**, qu'en application de l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitation, le projet de convention sera mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois, préalablement à sa signature ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer pour le compte de la Ville d'EU ladite convention à intervenir avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Département de la Seine-Maritime, sous réserve de l'avis favorable de la DREAL, ainsi que tout avenant à intervenir, et à prendre toute mesure et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ».

Date de convocation : 19/09/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 7 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 26	Votes pour : 26
Votes Contre : 0	Abstentions : 2

Le Secrétaire de séance



M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu

